



**PRÉFET  
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement  
et des transports d'Île-de-France  
Unité départementale de Seine-et-Marne**

## **AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC**

\*\*\*\*

### **INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Le Syndicat Mixte Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères (SMITOM) du Nord Seine-et-Marne, dont le siège social est situé 14 rue de la Croix Gillet à Monthyon (77122), a déposé le 20 décembre 2023, et complété le 15 novembre 2024, le 06 décembre 2024, le 13 janvier 2025 et le 11 mars 2025, un dossier de demande d'enregistrement au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) pour un projet d'extension et de modernisation de la déchèterie située rue de la Butte à Coulommiers (77120).

Un exemplaire du dossier complet et régulier de la demande précitée sera mis à disposition, aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Coulommiers, du lundi 07 avril 2025 au lundi 05 mai 2025 inclus.

Le dossier est également consultable sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne à l'adresse suivante :

<http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-cadre-de-vie/ICPE-carrieres/Enregistrement>

Le public peut consigner ses observations et propositions, pendant toute la durée de la consultation du public :

- sur un registre ouvert à la mairie de Coulommiers,
- par courrier, à l'Unité départementale de Seine-et-Marne de la DRIEAT située au 14 rue de l'Aluminium à Savigny-le-Temple (77547),
- par messagerie électronique à l'adresse générique de l'unité départementale de Seine-et-Marne de la DRIEAT d'Île-de-France : [ud77.drieat-consultation@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ud77.drieat-consultation@developpement-durable.gouv.fr)

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne.

L'installation pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 26 mars 2012 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2710-2 (installation de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, ou d'un arrêté de refus.

Le présent avis de consultation du public, ainsi que l'arrêté préfectoral n° 2025/DRIEAT/UD77/033 du 11 mars 2025 portant mise à disposition du public du dossier déposé par le SMITOM du Nord Seine-et-Marne sont publiés sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne à l'adresse :

<https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-cadre-de-vie/ICPE-carrieres/Information-du-public>